

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 16 janvier 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

EST ABSENT : M. Alain Raymond, conseiller no 4

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, Mathieu Allard, souhaite la bienvenue aux gens présents et partage ses vœux de bonne année. Il en profite pour remercier madame Christine Gentes qui a agi à titre de mairesse suppléante lors de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023. Il souligne également le travail d'exception des employés de l'usine de filtration ainsi que du service de voirie pour leur travail acharné lors d'un bris majeur à l'usine.

2023-01-04
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-01-05
Adoption du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 19 décembre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

2023-01-06
Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2023-01-07
Adoption du
procès-verbal de la
séance
extraordinaire du
11 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2023-01-08
Résolution d'appui
aux Journées de la
persévérance
scolaire (JPS)
2023

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

DE déclarer que la Ville de Daveluyville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution;

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi à participer au mouvement et à inciter nos citoyens à le faire également par le biais des actions suivantes :

- Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- Participer au jeudi perséVert
- Hisser le drapeau des JPS
- Participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

Lettre de
remerciement -

Réception d'une correspondance de madame Claire Ouellette, secrétaire du Partage Alimentaire Daveluyville remerciant les élus pour leur

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Bénévoles du participation au Brunch des 2 maires. Grâce à l'événement, 1 321 \$ ont été remis à l'organisme et 71 paniers de Noël ont été remis le 20 décembre dernier à des familles dans le besoin.
Partage
Alimentaire
Daveluyville

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2023-01-09
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 16 janvier 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant **842 261,37 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 16 janvier 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant 842 261,37 \$.

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2021

Le maire, M. Allard, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021, tel que prescrit à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes. Il mentionne que la ville est dans une très bonne situation financière. Madame Caroline Leduc, associée chez Groupe RDL, a présenté les états financiers 2021 aux membres du conseil lors du caucus, précédant la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022.

Lors de la présentation, Madame Leduc avait mentionné que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2021, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 589 771 \$. Ce montant s'explique par des dépenses grandement inférieures en raison de la Covid, des revenus de taxes supplémentaires, l'excédent non affecté qui n'a pas été utilisé, la vente de terrains et d'un immeuble, des revenus d'intérêts supplémentaires et un placement qui a été remboursé à la ville. Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à plus de 1 040 456 \$. Le montant consolidé de la dette à long terme est de 10 924 127 \$.

REVENUS 2021

Taxes	3 286 852 \$
Paielements tenant lieu de taxes	57 421 \$
Transferts	353 102 \$
Autres revenus de sources locales	514 471 \$
TOTAL DES REVENUS	4 211 846 \$

CHARGES 2021

Administration générale	482 292 \$
Sécurité publique	461 729 \$
Transport	474 272 \$
Hygiène du milieu	707 995 \$
Santé et bien-être	61 631 \$
Aménagement, urbanisme et développement	255 248 \$
Loisirs et culture	580 828 \$
Frais de financement	196 184 \$
Amortissement des immobilisations	1 019 505 \$
TOTAL DES CHARGES	4 239 684 \$

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Excédant (déficit) de l'exercice avant conciliation	(27 838) \$
-----------------------------------------------------	-------------

ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement des immobilisations	1 019 505 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(885 023) \$
Activités d'investissement	(157 416) \$
Excédent (déficit) accumulé	400 995 \$
Autres éléments de conciliation	239 548 \$
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES	617 609 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE 2021	589 771 \$
----------------------------------------------	-------------------

2023-01-10
Protocole
d'entente SIEGDV

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est nécessaire afin d'établir les modalités et conditions entre les différents partenaires : Société d'initiative économique du Grand Daveluyville (SIEGDV), la Ville de Daveluyville et le Comité de développement socio-économique des chutes (CDSEDC);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Daveluyville;
- **QUE** la résolution soit rétroactive et valide à la date de signature.

2023-01-11
Renouvellement
de l'entente -
Calendrier annuel

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'édition du calendrier municipal annuel avec la compagnie Éditions Média Plus Communication prenait fin avec le calendrier 2023 produit en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication offre de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par l'édition de ces publications (maquette, photocomposition, impression), et ce, sans aucune participation financière de la Ville grâce à des emplacements publicitaires prévus à cet effet parmi les articles rédactionnels et photos;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication prend à sa charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de publicité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer un contrat avec la compagnie Éditions Média Plus Communication pour renouveler la production du calendrier pour les années 2024, 2025 et 2026;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** renouveler le contrat d'édition du calendrier municipal annuel avec la compagnie Éditions Média Plus Communication;
- D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'édition gratuite pour la production d'un calendrier municipal pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés pour la distribution du calendrier par Postes Canada sur le territoire de Daveluyville, par année.

2023-01-12

Adoption du règlement no. 102 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 établi au budget de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiselle lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 102 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2023 avec dispense de lecture.

Dépôt - Procès-verbal de correction : Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 et rapport du vérificateur externe - Ville de Daveluyville

Ce sujet est annulé

HYGIÈNE DU MILIEU

2023-01-13

Nomination pour mandat à l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de nommer Carole-Anne Provencher à titre de représentante de la Ville de Daveluyville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec pour un mandat se terminant aux prochaines élections municipales en novembre 2023.

2023-01-14

Adoption du budget 2023 - Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec (OMH), il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 de l'Office municipal d'habitation (OMH), pour un montant global de l'ordre de 963 102 \$ représentant une quote-part de 71 415 \$ pour la Ville de Daveluyville pour l'année 2023.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2022, 5 permis ont été émis, totalisant 35 885 \$.

2023-01-15

Entente de service d'inspection avec la MRC d'Arthabaska et la Ville de Daveluyville

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :
 - Vincent Roy
 - Philippe Habel
 - Amélia Lacroix
 - Valérie Gagné
 - Annie Ruelland
 - Josie Talbot-Lachance
 - France Payeur
- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes désignées dans la présente résolution.

2023-01-16

Demande de dérogation mineure – 424, 2^e Rue (4 441 145)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 424, 2^e Rue (lot 4 441 145);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'un abri d'auto en cour avant et qui serait implanté à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement au *Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne municipalité de Daveluyville*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne uniquement une disposition visée au *Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Municipalité de Daveluyville* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'implantation d'un abri d'auto en cour avant à une distance minimale de 3 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto respecterait l'aspect esthétique et architectural du quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-DM-008, qui consiste à permettre l'implantation d'un abri d'auto en cour avant à une distance de 3 mètres de la ligne de propriété avant, et ce, contrairement à l'article 5.2.2.4 du *Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne municipalité de Daveluyville*, à la condition que le côté droit de l'abri demeure entièrement ouvert;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 424, 2^e Rue (lot 4 441 145), qui consiste à permettre l'implantation d'un abri d'auto en cour avant à une distance de 3 mètres de la ligne de propriété avant, et ce, contrairement à l'article 5.2.2.4 du *Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne municipalité de Daveluyville*, à la condition que le côté droit de l'abri demeure entièrement ouvert.

2023-01-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant la nécessité d'un permis pour le démantèlement d'une piscine

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville concernant la nécessité d'un permis pour le démantèlement d'une piscine.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2023-01-18

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 241 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant la nécessité d'un permis pour le démantèlement d'une piscine

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 241 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant la nécessité d'un permis pour le démantèlement d'une piscine.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2023-01-19

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la tarification numéro 244 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant l'ajout d'un tarif pour le démantèlement d'une piscine

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Carole-Anne Provencher**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur la tarification numéro 244 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant l'ajout d'un tarif pour le démantèlement d'une piscine.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2023-01-20

Transfert de fonds au Comité de développement socio-économique des Chutes (CDSEDC) pour le plan de développement

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 57 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de la Ville de Daveluyville au Comité de développement socio-économique des Chutes (CDSEDC), un montant de 36 500 \$ pour l'année 2023 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-01-21

Nomination de la personne responsable de l'établissement Centre sportif Piché à la Régie des alcools, des courses et des jeux

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que monsieur Olivier Cloutier, directeur du Centre sportif Piché soit désigné comme personne responsable de l'établissement Centre sportif Piché à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-01-22

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 et rapport du vérificateur externe - Ville de Daveluyville - Résolution de correction

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 et rapport du vérificateur externe lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une erreur cléricale il y a lieu de modifier le dépôt;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de modifier le dépôt des états financier au 31 décembre 2021 et rapport du vérificateur externe de la façon suivante :

- Le 2e paragraphe qui se lit comme suit doit être retiré en entier :

« Elle spécifie que plusieurs montants inscrits comme étant un revenu ne doivent pas nécessairement être considérés comme tel puisqu'ils

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

peuvent se retrouver en tant que dépenses dans un autre poste budgétaire. »;

- Au 3e paragraphe, il faut remplacer le montant de 617 449 \$ par le montant suivant : 589 771 \$. Le 3e paragraphe se lira comme suit :

« Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2021, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 589 771 \$. Ce montant s'explique par des dépenses grandement inférieures en raison de la Covid, des revenus de taxes supplémentaires, l'excédent non affecté qui n'a pas été utilisé, la vente de terrains et d'un immeuble, des revenus d'intérêts supplémentaires et un placement qui a été remboursé à la ville. »;

- Au 4e paragraphe, il faut remplacer le montant 11 019 056 \$ par le montant suivant : 10 924 127 \$. Le 4e paragraphe se lira comme suit:

« Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à plus de 1 040 456 \$. Le montant consolidé de la dette à long terme est de 10 924 127 \$. ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions concernant le processus d'attribution des adresses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-23

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Carole-Anne Provencher, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h23.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière